

On s'abonne :
 A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
 A PARIS, chez M. Alex. MESNIER, libraire, place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

ABONNEMENTS :
 16 fr. pour trois mois,
 51 fr. pour six mois,
 et 60 fr. pour l'année.
 hors du dépt du Rhône,
 1 fr. en sus par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 2 DÉCEMBRE 1829.

DES DÉNÉGATIONS MINISTÉRIELLES.

Les démentis donnés par les journaux semi-officiels aux bruits qui ont couru sur des projets d'usurpation de pouvoir, sont accompagnés de restrictions jésuitiques dignes d'être signalées. La *Gazette de France* prétend que les libéraux contestent à la couronne ses prérogatives, c'est-à-dire, sans doute, ce pouvoir constituant que les organes ministériels prêchent depuis le 8 août. C'est justifier les coups d'Etat en droit, en même tems qu'on les nie en fait. Pourquoi donc tant s'offenser de la supposition de ce fait, s'il n'avait rien de criminel en soi ? A quoi bon défendre la faculté, si l'on renonce à l'usage.

Le 25 juin 1789, dit la *Gazette*, Louis XVI avait déclaré l'intention d'établir le vote annuel des impôts, leur égale répartition, la liberté de la presse et la liberté individuelle, d'où elle conclut que la royauté a voulu, avant la révolution elle-même, le gouvernement représentatif et le veut toujours.

Qu'est-ce à dire ? Est-ce le régime représentatif suivant la déclaration du 25 juin que voudrait la royauté, d'après la *Gazette*, ou bien est-ce le régime représentatif suivant la Charte ? Pourquoi ces expressions vagues et indéterminées ? Pourquoi ne pas dire franchement que la Charte a pour jamais déterminé les formes du gouvernement représentatif en France ; que l'action de ce gouvernement ne peut se manifester que de la manière et dans les limites établies par la Charte ; que hors de la Charte enfin, il n'existe plus de droit de commander ni de devoir d'obéir ?

La *Quotidienne* est bien plus franche ; elle ne parle pas à mots couverts. Elle consacre deux longues colonnes à l'apologie du pouvoir constituant. Parlant avec amertume des prétentions libérales, elle foudroie cet axiome : « Que le pouvoir constituant s'est éteint dans la personne de Louis XVIII » du jour où il promulgua solennellement une constitution. » Ainsi s'écrie-t-elle que Charles X et ses successeurs se tiennent pour avertis qu'ils n'ont plus ni le droit, ni le pouvoir de sauver la monarchie ; ces droits, qu'ils tiennent de leur naissance, de leur couronne, de quatorze siècles de règne, ne sont qu'un attentat solennel et coupable, si on les emploie autrement que ne veut la Charte ! »

La *Quotidienne* ne veut pas que la Charte ait été une nécessité de la restauration : « La France ne pensait pas à une Charte ; confiante dans ses nouvelles destinées, elle était sûre qu'en retrouvant les Bourbons, elle allait voir renaître la liberté, dont elle avait perdu l'usage depuis vingt-cinq ans ; elle ne demandait pas de Charte, car elle avait été dupée par huit constitutions successives ; la déclaration de St-Ouen lui avait même paru superflue. La révolution s'était rendue à merci à la restauration ; férocité à part, elle était comme *Scapin*, elle s'attendait à la colère de ses maîtres, aux réprimandes, aux injures, aux coups de pied, aux bastonnades, aux étrivières, et ce qui aurait manqué à lui arriver, elle en aurait rendu grâces à son destin. Voilà la vérité, voilà le rôle que jouait la révolution en 1814 ! Elle s'est bien ravisée depuis ; elle prend à présent le haut ton, elle veut entrer en compte avec la royauté, elle veut sa part dans le pouvoir, une part léonine ; elle va plus loin, elle menace !!! Que le roi y prenne garde, s'il veut user de ce pouvoir constituant qui a si souvent sauvé la France, la révolution saura ce qu'elle a à faire. »

Aussi la *Quotidienne* n'accuse-t-elle pas les journaux constitutionnels de calomnier le gouverne-

ment. Elle dit seulement qu'ils ont eu peur. La mesure à ses yeux aurait été de *légitime défense*. S'agit-il du projet de bouleverser la législation sur les patentes par une ordonnance ? elle souhaite qu'on *émondé un peu cette masse d'électeurs obscurs et inexpérimentés*. Elle ne dit pas que le projet est faux ; mais elle déclare qu'elle s'abstiendra de réflexions jusqu'à ce qu'une ordonnance royale lui ait appris ce qu'il faut penser de son existence.

Dira-t-on qu'il ne faut pas rendre le ministère solidaire du langage des journaux ministériels ? Mais ils sont une voie de manifestation nécessaire sous le régime représentatif pour les doctrines et les intentions du gouvernement. Quand les chambres sont assemblées, les ministres proposent des lois, parlent à la tribune ; les corps parlementaires les jugent d'après leurs lois, leurs actes et leurs discours ; mais hors de la lutte parlementaire, comment les pairs, les députés, la nation peuvent-ils juger de l'esprit du cabinet autrement que par celui de ses journaux ? Sans doute, dans cette manifestation moins apparente, moins directe, ils lancent beaucoup de choses qu'ils ne diraient pas eux-mêmes ; ils essayent quelquefois l'opinion. Mais personne ne croira qu'une feuille, placée sous le patronage ou d'un membre du cabinet ou du cabinet tout entier, exprime des doctrines contraires aux siennes, ou fasse l'apologie de mesures qui doivent lui déplaire. On a beau faire et beau dire, ni dénégations, ni désaveux ne peuvent tromper le bon sens public. Pour l'opinion, il n'y a point de mystères.

Au surplus, toutes ces dissertations absolutistes sur le pouvoir constituant n'ont guère d'importance qu'en ce qu'elle révèlent des projets ou des désirs. Mais si l'on arrivait à l'exécution, le droit serait la moindre des choses à considérer, il n'y aurait plus qu'une question de force ; car c'est là qu'aboutit le résultat de toute conspiration. Que nos entrepreneurs de violences ne se le dissimulent pas ; du moment où ils auront mis le feu à la mine, tous les droits alliés jusque-là et désormais divisés, seront en état de guerre à mort. Nation et royauté, liberté et légitimité, prérogatives du trône et prérogatives du peuple, tout sera compromis. Qui peut se promettre le salut dans un tel démêlé ? qui se flattera de traverser sans atteinte un aussi vaste incendie ? Ah ! puissent les hommes coupables qui l'auront allumé en être les seules victimes !

M. Acher, conseiller à la cour royale et M. Passet, bâtonnier de l'ordre des avocats, nommés récemment membres de la Légion d'Honneur, ont été reçus aujourd'hui en audience solennelle de la cour.

— On annonce la réouverture définitive et prochaine du Gymnase dramatique des Brotteaux, que doit exploiter une société d'actionnaires. Au nom du public, nous faisons des vœux pour la réussite de cette entreprise. On en trouve le programme déposé chez MM. Coste et Dugueyt, notaires, et au bureau du *Journal du Commerce*.

— L'association pour la propagation de la foi, qui a pour patron le jésuite François-Xavier, en l'honneur duquel elle doit faire célébrer une messe à Lyon le trois de ce mois, a pour organe avoué l'*Apostolique* feuille très-connue !..

— L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, dans sa séance du 1^{er} décembre, a nommé M. le docteur Martin, président de la section des sciences, et M. Rieussec, président de la section des lettres ; (M. Rieussec est président de chambre à la cour royale.)

M. Rabanis, professeur de rhétorique au collège royal, auteur d'un éloge en vers du major-général Martin, ouvrage couronné par l'Académie, a été mis au nombre des membres titulaires, ainsi que M. Chapuis de Monlaville, auteur d'une *Histoire du Dauphiné*.

M. de Pongerville, auteur d'une traduction en vers de *Lucrèce* ; M. Boullée, procureur du roi à Mâcon, auteur de plusieurs ouvrages de droit public, et M. Bouillet, dont les recherches sur la géologie de l'Auvergne ont mérité les éloges de l'Institut, ont été nommés membres correspondans.

« Nous recevons, dit la *Gazette de France*, une lettre d'un électeur royaliste de Bordeaux, qui semble mettre en doute l'exactitude des renseignements que nous avons reçus de cette ville sur la statistique électorale du collège de la Gironde. » Nous affirmons, cependant, que 45 électeurs étaient absens, et sur les 527 électeurs présens, les voix se sont ainsi partagées :

» 196 électeurs patentables ont voté pour M. Bosc ;
 » 74 propriétaires lui ont aussi donné leurs voix ;
 » 215 électeurs propriétaires ont donné leurs voix à M. Duhamel ;
 » 44 patentables ont aussi nommé M. Duhamel.
 » Sur les 196 patentables, 85 doivent le cens à leur patente.
 » Sur les 44 patentables royalistes, 15 doivent le cens à leur patente.

» Un fait très-curieux aussi, c'est que sur 10 électeurs indûment portés sur la liste, et à qui le préfet en a fait l'observation, six ont voté et quatre se sont abstenus. Les quatre qui se sont abstenus auraient voté pour M. Duhamel. Les autres ont donné leurs voix à M. Bosc. »

Rien de plus précis que ces assertions !.. Mais par quelles voies la *Gazette* s'est-elle procuré une statistique de cette espèce ? D'après la loi, les bulletins sont secrets ; ils doivent être brûlés immédiatement après les résultats du scrutin !..

De deux choses l'une : ou de cette révélation il faut conclure que le secret du vote n'a été rien moins que respecté, et que le bureau, présidé par M. Ravez, assisté d'hommes dévoués aux mêmes intérêts, n'a pas craint de livrer le vote des électeurs à l'inquisition dégoûtante de la police... ; ou bien il faut croire que la *Gazette* ment effrontément.

La *Gazette* ajoute qu'il y avait dix électeurs indûment inscrits sur la liste, et à qui le préfet en a fait l'observation ; que, nonobstant, six ont voté ; enfin, que les quatre qui se sont retirés, auraient donné leurs suffrages à M. Duhamel.

La véridique feuille sait non-seulement ce que les électeurs ont fait, elle sait encore ce qu'ils auraient fait ; du moins elle l'a vu dans ses extases jésuitiques.

Il y avait dix faux électeurs ! Eh ! qui a fait les listes !... M. de Curzai. Pourquoi donc M. de Curzai a-t-il attendu, pour en faire l'observation, le moment où la loi ne lui permettait plus de relever cette erreur ?

Qui croira que ces faux électeurs n'étaient pas les hommes de M. de Curzai ?

On nous communique, avec invitation de la publier, la lettre suivante :

A M. Moureton, fabriquant-tanneur, à Annonay.
 « L'affaire du nommé Dorel, de St-Dézirat, nous a éclairé sur les rapports que vous entretenez avec les jeunes-gens, voire même les enfans qui travaillent sous vos auspices. Je vous déclare donc que, si

Vous n'avez pas aperçu jusqu'ici le ridicule que vous donnez et le manque de délicatesse dont vous faites preuve, en dogmatissant à tort et à travers dans les ateliers que vous avez ouverts aux ouvriers de notre communion *sainte et une*, nous ferons tout au monde, pour détourner les pères de famille de placer leurs enfans sous l'influence de votre prosélytisme; fallut-il leur signaler vos fabriques comme autant de foyers de perversions et de fanatisme.... Est-ce donc ainsi que vous faites preuve de tolérance ?..

J'ai l'honneur de vous saluer.

Signé DESGACHES, curé.

M. Moureton, comme l'indique la suscription de cette lettre, est propriétaire d'ateliers de tannerie dans la ville d'Annonay. Professant le culte évangélique réformé, il semblait qu'il ne dût rien y avoir de commun entre lui et le curé catholique de la ville.

Un jour, sur la demande expresse du jeune Dorel, un de ses ouvriers, il lui remit une bible en français, livre qui est le fondement des croyans communs de toute la famille chrétienne. C'est ce simple fait, connu du curé, par l'intermédiaire des parens du jeune homme, qui valut à M. Moureton l'épître colérique et menaçante qu'on vient de lire. M. Moureton, qui nous fait donner ces explications, ajoute qu'il n'a jamais usé de son autorité de maître sur ses ouvriers catholiques pour leur faire abjurer leur religion; qu'au dehors de sa maison, s'il lui plaisait de dogmatiser et d'afficher le prosélytisme, il userait de son droit et que M. le curé n'aurait rien à y voir, mais que dans le fait il se contenta de prêcher chez lui le travail et les bonnes mœurs, et de se conduire au dehors en loyal manufacturier. Il en appelle à l'opinion des hommes vraiment tolérans, sur ses démêlés avec M. le curé Desgaches.

PARIS, 30 NOVEMBRE 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Voici sur le coup-d'Etat par addition à la Charte des détails que nous croyons on ne peut plus positifs :

Le complot n'appartient pas au ministère, jusqu'à présent du moins, mais seulement à quelques-uns des ministres, notamment à MM. de Polignac et de Bourmont; le premier, instrument du petit club de MM. de Lalit, de Blacas, etc.; l'autre, assisté de MM. Bonald, Berryer fils et du complaisant Beugnot, qui veut, n'importe à quel prix, gagner la pairie qu'on lui promet depuis quinze ans. Jusqu'au moment où la bombe a éclaté dans le public par l'indiscrétion des journaux, mis eux-mêmes aux courants de l'affaire par les épanchemens de joie de certains personnages, le ministère en conseil ne s'en était point encore occupé; et avec l'opposition qui attendait la mesure dans le cabinet, la presse a achevé de la rendre impraticable; et elle l'est aujourd'hui tellement, qu'il se disait hier au château, par un membre même du ministère, qu'un haut personnage avait, dans le dernier conseil, déclaré d'un ton ferme et élevé qu'il entendait gouverner par la Charte et avec elle.

Hier, deux choses occupaient vivement le monde des Tuileries. C'était la présence de M. de Martignac qui y paraissait pour la première fois depuis son retour, et l'article de M. de Châteaubriand dans un journal du matin sur les coteries de cour. Jamais aux jours de son pouvoir M. de Martignac n'avait reçu l'accueil dont hier on l'a accablé. La caustique Excellence a dû rire intérieurement en comparant les bouderies que lui valait ci-devant son portefeuille, avec les prévenances que lui attire aujourd'hui sa simple médaille de député de l'opposition.

Il n'est pas probable, si M. de Châteaubriand se fût présenté hier aux Tuileries, qu'il eût été aussi bien reçu que M. de Martignac.

--- Il est certain que M. Royer-Collard a déclaré qu'il renouçait, pour la session prochaine, à toute candidature à la présidence. On parle de M. de Martignac; d'autres porteront M. Hyde de Neuville, qui nous semble un homme dépourvu du calme nécessaire pour une telle mission dans les circonstances présentes.

--- Les journaux ont parlé ce matin d'un duel entre M. Mira, fils de Brunet, des Variétés, et directeur de ce théâtre, et un journaliste. Une lettre contre M. Mira, et publiée dans un petit journal, a

amené cette malheureuse affaire. M. Mira exigeait la rétractation de quelques expressions un peu vives. A chaque échange de coups de pistolet, il est revenu sur sa demande, sans que les témoins de son adversaire aient jugé un accommodement nécessaire.

C'est au septième coup que M. Mira qui avait été lui-même atteint d'une balle dans le pan de son habit, a frappé son adversaire au côté; la balle est ressortie par la hanche gauche. Le blessé est mort cette nuit, c'est un jeune avocat qui s'était attaché depuis peu de tems à un de ces petits journaux dont Paris fourmille. Il se nommait Dauval; on n'a pu le transporter à son domicile. Il a rendu le dernier soupir dans une maison de paysan à Clignancourt où le combat a eu lieu hier à midi.

Les bruits sinistres qui ont couru depuis quelques jours, ont produit une vive sensation à Paris. Dans les réunions publiques et particulières, on s'en est expliqué avec une profonde indignation: chez l'homme de cour raisonnable comme chez le négociant, dans les salons comme dans les comptoirs, aux foyers des théâtres comme à la Bourse, il n'y a eu qu'un cri d'horreur contre l'exécration faction qui, gorgée d'argent et de places, conspire dans les ténèbres contre la monarchie constitutionnelle, et rêve avec une criminelle audace le bouleversement du pays le plus calme, le plus soumis aux lois et le plus fidèle à ses sermens, le plus esclave de ses devoirs.

Nous le répétons, ce ne sont point de vaines alarmes que nous voulons propager; elles sont partagées par les hommes mêmes qui ont donné le plus de gages d'attachement à la dynastie; et, ce qui ajoute à l'anxiété publique, c'est que dans une telle crise, le ministère garde un lugubre silence, et que le *Moniteur*, son seul organe officiel, n'a pas même daigné publier un demi-mot, qui rassure l'opinion si vivement agitée!

(Constitutionnel.)

--- Les ministres continuent à nier qu'ils aient jamais songé à des coups-d'Etat, à un acte additionnel à la Charte. Les démentis de la *Gazette* prennent une allure plus ouverte. A mesure que l'opposition des journaux a pénétré plus avant dans l'esprit de coupables projets, les ministres semblent reculer, ils craignent que la France instruite à tems n'oppose une énergique résistance à des folies de cour. Nous ne disons pas qu'ils y aient complètement renoncé; ils en reculent seulement l'époque; aussi les bons citoyens doivent continuer à veiller: car le coup pourrait bien être porté au moment où l'on s'y attendrait le moins.

On disait ce soir qu'un article du *Moniteur* paraîtrait demain matin; qu'il avait été vivement sollicité par M. de Chabrol pour rassurer la bourse. Cette explication officielle trouvait quelque opposition comme trop explicite; et engageant le gouvernement dans une voie trop constitutionnelle. Il est possible que cette opinion prévaille, et que l'on se borne aux articles demi-officiels de la *Gazette de France*. Le personnage politique qu'on disait auteur de l'acte additionnel à la Charte, ne formellement en avoir jamais eu la pensée; mais ce ne serait pas la première fois que les paroles ne seraient pas d'accord avec les actes. On parle d'une conversation fort sérieuse que M. de Chabrol aurait eue avec ce personnage sur les indiscrétions qu'il avait commises en jetant dans le public quelques mots précurseurs de la fatale ordonnance.

Au reste, l'impossibilité de cet acte et ses tristes conséquences s'il avait lieu, sont de plus en plus une conviction générale.

(Courrier français.)

--- L'empire turc se démembre successivement. Nous trouvons un nouvel indice de cette désorganisation dans la lettre suivante écrite de Smyrne du 15 octobre.

« Des troubles ont éclaté dans nos environs. On se refuse partout à payer les impôts. Les opposans ont mis à leur tête un nommé Kiel Mehmed Zeibuk, homme courageux, qui a déjà fait de grands progrès et trouvé de nombreux partisans. Il recommande la modération, et proteste qu'il n'est nullement en révolte contre le sultan, mais qu'il a pris les armes contre les ministres de Sa Hautesse, qui se servent de leur pouvoir pour opprimer les classes pauvres; enfin qu'il n'a d'autre but que de faire rétablir l'impôt sur l'ancien pied. Il s'est déjà emparé des villes de Aiden, de Giuselhissar, de Tirté et de Baindir-Capaba, dont les habitans se sont enfuis et se sont réfugiés à Smyrne. »

--- Sir John Sinclair vient de faire faire par la maison George Pagie et comp., teinturiers de Londres, une série d'expériences d'où il résulte qu'on peut obtenir de la fleur de pommes de terre des couleurs d'une solidité et d'une beauté parfaite, également applicables aux étoffes de soie, de coton et de laine. Sir John Sinclair affirme que ces couleurs sont égales en beauté, et souvent supérieures, sous le rapport de la richesse des reflets, aux plus belles teintures produites par les substances exotiques. Cette découverte présente encore un avantage particulier, c'est que l'enlèvement de la fleur de pommes de terre, loin de nuire à cette plante, doit au contraire, augmenter le volume et améliorer la qualité de la racine.

--- « Le beau pays que la France, disait la reine d'Espagne. Ne le regarde pas trop, répondit MADAME, à sa sœur, tu ne pourrais plus vivre loin de lui. »

--- L'administration des postes de Berlin publie chaque mois une liste des lettres qu'on renvoie du lieu de leur destination. Sur la dernière de ces listes nous voyons figurer une épître adressée à Napoléon II, duc de Reichstadt.

--- Un mari s'est avisé d'un singulier moyen pour se débarrasser de sa femme: il emmaillottait sa facile compagne, et la faisait mourir en lui châtouillant la plante des pieds: surpris en flagrant délit, lorsqu'il expédiait sa troisième, il a pris la fuite.

--- La seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas vient d'accueillir avec une grande faveur une pétition pour l'abolition de la bastonnade dans l'armée.

--- La consommation d'un seul article, du beurre, au palais des Tuileries, lorsque le roi et toute la famille royale y résident, est, dit le *Times*, de 800 livres par jour.

--- Nous avons annoncé, dans le courant d'octobre, le décès de la demoiselle Collet, domiciliée rue de la Huchette, n° 21, qui paraissait dans un état d'indigence et recevait les secours du bureau de charité du 11^e arrondissement depuis long-tems; nous avons ajouté que des valeurs considérables avaient été trouvées chez elle. M. Collet, son frère, commissaire de police à Tarascon (Bouches-du-Rhône), a versé entre les mains de l'agent comptable du bureau de charité de cet arrondissement, la somme de 2,520 fr., pour rendre aux pauvres ce que la demoiselle Collet en avait reçu. Un trait si honorable ne saurait recevoir assez de publicité.

--- On écrit de Nantes :

« Vers la fin de septembre dernier, quelques mouvemens insurrectionnels ont éclaté parmi les noirs de la paroisse de Ste-Anne, Guadeloupe. Ils ont été réprimés sur-le-champ, et une douzaine de mullins, trouvés munis d'armes et de munitions, ont été suppliciés. On accuse les hommes de couleur d'avoir fomenté ces troubles; mais il règne encore trop d'obscurité sur ce fâcheux événement pour qu'on puisse se prononcer en parfaite connaissance de cause. On attend avec impatience de plus grands détails. La fermentation des esprits est grande aux colonies, on ne peut en disconvenir; chacun en donne des motifs tirés de sa manière de considérer les choses. Toujours est-il que les promesses de M. Hyde de Neuville avaient fait naître de grandes espérances, que ces espérances ont été cruellement déçues, et que la voie est ouverte à de grands malheurs, tant que la révolte sera le seul mais terrible cahier de doléances, où des hommes privés d'état civil puissent inscrire leurs griefs. »

Voici d'autres nouvelles des colonies, venues également par la voie de Nantes; nous les empruntons à un journal du matin :

« Marie-Galante est une petite île dépendante du gouvernement de la Guadeloupe; elle avait pour commandant le vicomte de Turpin, créole de la Martinique.

« A peine les nouvelles du changement de ministère sont-elles arrivées par des lettres particulières dans ces colonies, que les blancs se sont mis sous les armes sous prétexte de conspiration; ils ont forcé le juge et le procureur du roi du tribunal qui siège dans l'île, et qui sont européens, à se retirer de la colonie et à se rendre à la Guadeloupe. Ces deux magistrats avaient commis le crime de rendre la justice avec impartialité à l'égard des gens de couleur, et de négliger les invitations qu'ils recevaient des créoles. M. Ventre, autre européen, habitant depuis longues années dans la colonie, substitué du procureur du roi, a été assailli dans sa maison et maltraité par une troupe de furieux, lui, sa femme et ses enfans. On lui imputait d'avoir tenu ce propos séditieux: « qu'il était tems que le préjugé colonial cessât, et que chacun vécût en bonne intelligence. » Sa vaisselle et ses meubles ont été pillés. Il a quitté la colonie pour se rendre à la Pointe-à-Pitre, portant sur lui les marques des actes de violence dont il a été l'objet.

« L'officier de l'état civil a également été obligé de quitter la place.

« Les insurgés ont nommé une députation qu'ils ont envoyée près de M. Desrotours, gouverneur de la Guadeloupe. Le curé, chef de cette députation, a été, à ce qu'il paraît, fort mal reçu par S. Exc., et n'a pas osé retourner pour rendre compte aux exaltés de ce mauvais succès.

« Un conseiller de la cour royale a été envoyé sur les lieux par le gouverneur, mais il a été insulté au point de se faire escorter dans les rues par un piquet de troupes de ligne et de gendarmerie.

« Le 10 septembre au soir, M. Mouton, chef-d'état-major, s'était rendu avec un renfort de 25 hommes de la Basse-Terre, chef-lieu du gouvernement de la Pointe-à-Pitre, en destination pour Marie-Galante. Il devait attendre d'autres nouvelles, afin de ne pas déployer inutilement l'appareil de la force, dans le cas où la mission du conseiller aurait tout pacifié. Mais comme il en fut autrement, il s'est embarqué le 16 sur la goëlette du roi la *Rose*, capitaine Cubé, avec les magistrats qui avaient quitté l'île, la compagnie qu'il commandait, une pièce de campagne et les artilleurs nécessaires pour la servir. La goëlette est revenue le soir à la Pointe-à-Pitre, sans rapporter d'autres nouvelles que celles que nous venons de donner sur les progrès de la révolte. Le 18, le commandant de Marie-Galante, le vicomte de Turpin, a été ramené à la Pointe-à-Pitre, sous la surveillance d'un capitaine de troupes qui l'a accompagné et conduit chez le gouverneur à la Basse-Terre, où il est appelé pour rendre compte de sa conduite.

« Le commandant actuel de Marie-Galante, M. Mouton, a rappelé la milice ou garde nationale de couleur que M. de Turpin avait repoussée; la milice blanche a aussitôt cessé son service; de sorte que la force armée ne se compose plus en ce moment que de la milice de couleur et de la troupe de ligne.

« Les insurgés disent pour leur excuse qu'il y avait une conspuration des hommes de couleur, et qu'ils ont dû prendre les

armes pour la comprimer. Quoi qu'il en soit, l'acte de vigueur du gouvernement sur ce point les a déconcertés. Trois créoles, que l'on désigne comme les chefs de ce mouvement, ont subitement quitté la colonie.

— Le 12 de ce mois le bruit courait à Gibraltar que le gouvernement espagnol avait l'intention de rétablir les lignes de fortification qui jadis avaient été démolies par les anglais; que des fonds étaient alloués pour ces travaux, et que l'officier du génie qui devait les diriger était même arrivé à Algésiras. Sir Don, gouverneur de Gibraltar avait ordonné la démolition de plusieurs baraques qui se trouvent sur le terrain neutre. La désertion des soldats anglais de la garnison ne discontinuait pas.

— Encore un nouvel exemple du ridicule acharnement qui rappelle cette déplorable époque de 1815, où tout, jusqu'à l'aiguille rouge, était devenu séditionnel. Croirait-on qu'on a saisi chez M. Bréchon, marchand de papier, boulevard St-Martin, n° 55, un devant de cheminée, parce que la bataille d'Austerlitz y est représentée avec un drapeau tricolore, et qu'après une longue instruction, M. Bréchon est renvoyé devant la police correctionnelle, comme coupable d'avoir exposé un emblème séditionnel? C'est M. Charles Lucas qui est chargé de défendre M. Bréchon, ou plutôt les droits de l'histoire; car c'est à l'histoire qu'on se fait le procès.

— La cour d'assises a commencé aujourd'hui les débats de l'affaire des assassins de la rue de Charonne. Depuis huit mois l'instruction de cette affaire occupe les magistrats; elle s'est terminée par le renvoi devant la cour d'assises de trois forçats libérés et d'une fille vieillie dans les habitudes du crime, accusés d'assassinat et de vol. Les accusés sont Louis Chaudalet, âgé de 42 ans, chandelier; Jean Guérin, dit *Merville*, dit *Deshayes*, brocanteur; Jean-Louis Bardou, dit *Beldan*, dit *Buranton*, brocanteur, et Marie Lahouille, marchande de marée. La figure de cette dernière est véritablement sinistre; c'est une de ces figures que l'imagination peut prêter à la trop fameuse femme Bancal; Chaudalet, vieilli dans les bagnes, est morne et abattu. Il se débat péniblement contre l'accusation qui l'accable. Il se complait dans des détails oisifs, et c'est avec surprise qu'on le voit hésiter, balbutier, trembler, lorsqu'il est accusé de s'être expliqué sur les horribles circonstances de la scène dont il fut un des auteurs. Guérin a tout l'abandon et l'effronterie d'un chef de chaîne. Il ne parle que le front haut et les bras croisés, ses regards tranquilles parcourent la salle. On dirait même que dans la partie la plus reculée de l'auditoire il cherche des connaissances et leur sourit avec affection.

Il écrivait il y a quelques jours à la vieille Lahouille, sa concubine.

« Je me porte fort bien, je mange peu; je n'ai besoin de temps en temps que d'un petit verre d'eau-de-vie... et de votre estime. »

Bardou est plus honteux, plus embarrassé. C'est pourtant celui qui dans la prison montre le plus d'assurance. On l'entendit l'autre jour dans la salle où les avocats communiquent avec les accusés qu'ils sont chargés de défendre, dire à la fille Lahouille: « Adieu, commère, nous nous embrasserons dans la corbeille à Samson (le bourreau). »

Voici le précis des faits que rapporte l'acte d'accusation.

La fille Lahouille recevait habituellement Bardou et Guérin, et on la connaissait sous le nom de mère des forçats. Chaudalet avait un oncle âgé de près de 80 ans, qui était concierge de l'hôtel Vaucanson, situé rue de Charonne, n° 47. Cet oncle, nommé Antoine Berger, était riche pour sa condition; il jouissait d'environ 3,000 f. de revenus, tant en gages qu'en rentes viagères, et comme il était fort économe, on pouvait supposer qu'il avait de l'argent chez lui. Au mois de février ou de mars dernier, Chaudalet passa une huitaine de jours chez son oncle. Il eut tout le loisir d'étudier les étres de l'hôtel, et particulièrement ceux du pavillon que son oncle occupait à droite de la porte cochère.

Le 31 mars, la femme Saur, domestique de Berger, vit son maître remonter, vers les huit heures du soir, dans sa chambre, avec sa montre en or et son argenterie. A onze heures, elle ferma les grosses serrures, et remit les clés dans la loge de Berger, et elle alla se coucher. Vers une heure et demie du matin, des gémissements furent entendus par une femme qui occupe avec son mari, dans l'hôtel Vaucanson, un logement voisin du pavillon où était Berger. Elle réveilla son mari, qui, s'étant mis à la fenêtre, entendit aussi des gémissements; mais ils se persuadèrent que ces gémissements partaient de la rue.

Le lendemain matin des ouvriers entrant dans l'hôtel en trouvant la porte ouverte, et remarquèrent un grand désordre dans la loge du portier. Des débris de nourriture annonçaient, que l'on était venu, pendant la nuit, y manger et boire; les clés de la porte cochère furent quelques instans après retrouvées dans la cour: on monta au premier étage; la porte de la chambre de Berger était ouverte sans aucune trace d'effraction; derrière la porte était étendu sur le carreau le malheureux Berger baigné dans son sang et couvert d'un grand nombre de blessures: il était mort et il paraissait l'être depuis quelques heures. Un gendarme, en relevant le cadavre, trouva un couteau cassé en deux, et taché de sang, qui avait évidemment servi à frapper la victime. Il a été reconnu depuis que le couteau appartenait à Berger lui-même.

On remarqua que de échelles placées dans la cour avaient été changées de place, et on présuma avec raison qu'elles avaient servi aux assassins à s'introduire dans la chambre de

Berger. Les premiers soupçons se portèrent sur Chaudalet, qui fut arrêté. On trouva sur lui une somme assez forte en or et en argent. Sa chemise portait des traces de sang encore récentes, et on découvrit enfin dans la doublure de son habit une reconnaissance du Mont-de-Piété, portant engagement d'un habit. Chaudalet balbutia quelque temps des dénégations; mais pressé par les remords et accablé par tous les indices qui s'élevaient contre lui, Chaudalet fit les aveux les plus circonstanciés, et désigna clairement comme complices les nommés Guérin, Bardou et Marie Lahouille. Celle-ci fut aussitôt arrêtée. Cependant Guérin et Bardou ayant appris ces arrestations, essayèrent d'abord de se cacher dans Paris; mais craignant à tout instant d'être découverts, ils partirent pour Lyon, emportant avec eux l'argenterie volée chez Berger. Le 14 avril, ils voulurent vendre cette argenterie à un orfèvre: quelques difficultés s'étant élevées, ils parurent suspects, et furent arrêtés et ramenés à Paris avec l'argenterie saisie sur eux.

Dans l'instruction, comme aux débats, Guérin et Bardou firent des aveux: seulement leurs déclarations varient sur le point de savoir qui d'entre eux a porté le coup à Berger, et qui faisait le guet pendant que les coups étaient portés. Selon Chaudalet, il a fait le guet pendant que Guérin et Bardou assassinaient: suivant Bardou lui-même, il était en sentinelle pendant que Guérin et Chaudalet commettaient l'assassinat; au dire de Guérin, c'est Chaudalet qui a tué son oncle, pendant que lui Guérin et Bardou étaient encore dans la loge.

L'audience entière de ce jour a été consacrée à l'interrogatoire des accusés, qui tous persistent à s'accuser mutuellement. La fille Lahouille nie obstinément. Bardou raconte d'elle un propos atroce: elle faisait le guet. Lorsque le crime fut fini, les assassins s'approchèrent d'elle les mains teintes de sang et chargés des dépouilles de Berger: « Est-il bien buté (mort), dit-elle, est-il bien buté le bibassier (le vieillard)? — Oui; sois tranquille, reprit Guérin...., il n'y aura pas de mangeur (de plaignant). »

Les débats de cette affaire dureront trois jours.

— S'il faut en croire le quatrième volume des *Recherches statistiques* que vient de publier M. le préfet de la Seine, et certes nul document n'est plus digne de confiance, il serait né à Paris, durant l'année 1826, vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix enfants, dont dix-neuf mille quatre cent soixante-huit seulement (un peu moins des deux tiers) de légitimes mariages. Et cette même année, sur vingt-cinq mille trois cent quarante et un décès, quinze mille six cent quarante-sept (plus des trois cinquièmes) auraient eu lieu dans les hôpitaux.

Quant au scandale de la multitude des naissances illégitimes, si grande que, de compte fait, il se devrait trouver parmi nous un bâtard sur trois personnes, nous renvoyons le lecteur aux circonstances atténuantes que déjà, sur même sujet, nous avons fait valoir dans le *Journal des Débats* du 29 janvier 1827.

Mais, sur tant de malheureux qui s'en vont mourir à l'hôpital, il est douloureux de n'avoir rien à dire, sinon que le nombre en va toujours croissant; le rapport entre les morts dans les hôpitaux et les morts à domiciles, durant les quatre années antérieures à 1826, n'avait été que dans la proportion de 8 à 15.

La manie du suicide semble aussi faire d'effrayans progrès: on avait compté, en 1824, vingt-huit suicides: aux états de 1825 et de 1826, ce nombre s'éleva successivement à quarante et à quarante-neuf. Il en serait de même des morts violentes accidentelles, dont le chiffre pour ces trois années aurait été successivement: 679 — 712 — 810.

Pour ce qui est des morts naturelles, l'année 1825 est singulièrement remarquable par les ravages de la petite vérole. Le nombre des victimes s'étant élevé à deux mille cent quatre-vingt-treize, au lieu de deux cent cinquante à deux cent soixante, nombre accoutumé. Aurait-on tout-à-coup renoncé aux secours de la vaccine? Nullement. Nous avons au contraire la satisfaction de remarquer que la sollicitude des parens, éveillée par le danger, les a fait s'empressement de recourir au préservatif; le chiffre des vaccinations gratuites, qui n'était, pour 1824, que 1620, s'est élevé, durant cette malheureuse année 1825, à 5047, et s'est soutenu l'année suivante à 3313, bien que le fléau eût cessé. Nous voyons aussi, par les tableaux statistiques, que la petite vérole est surtout redoutable pour les enfans de l'âge de un an à trois ans. Il ne faut donc pas attendre, pour faire vacciner, que le maître d'apprentissage ou le proviseur du lycée demandent le certificat de vaccine.

Quant au courant de la vie et de la mort, le nombre de naissances a, durant les trois années que nous venons de dire, excédé celui des décès de treize mille cent quatre-vingt-quatre, d'où l'on aurait à conclure arithmétiquement une augmentation de population d'autant, si l'on n'avait à remarquer que les élémens dont se compose la population d'une ville telle que la nôtre sont si nombreux, si compliqués, si mobiles, qu'il est bien difficile de savoir si fort au juste à quoi s'en tenir sur sa quotité. Ainsi, pour ne parler que de quelques-unes des causes de mécompte, sur trente mille enfans qui naissent chaque année, six à sept mille sont, de par la nature, condamnés à mourir avant d'avoir atteint leur quinzième mois, et, pour la plupart, ce n'est pas à Paris, c'est dans la campagne et les départemens voisins, chez les nourrices, qu'ils meurent et que l'on constate leurs décès. D'un autre côté, il nous arrive chaque année de la campagne et des départemens une multitude de sujets dans la force de l'âge, dont la naissance ne figure pas aux actes de notre état civil, et qui, s'ils sont destinés à mourir à Paris, n'y mourront que le plus tard possible.

Toutefois, parce qu'il est nécessaire, pour diverses opérations administratives, d'avoir une mesure commune et précise de chaque population, ou supplée à l'incertitude réelle, par une fiction légale, la plus approchant que faire se peut de la vérité. La population légale de Paris est, pour le présent, de huit cent quatre-vingt-dix mille quatre cent trente et une âmes.

Ce sont donc environ neuf cent mille individus dont il faut garantir l'état et l'existence, depuis la venue au monde jusqu'à l'enterrement inclusivement, et dans cet intervalle, assurer la subsistance quotidienne, soutenir la faiblesse, soulager les misères, surveiller la conduite, réprimer les désordres, qu'il faut protéger et défendre les uns contre les autres, et tous contre chaque; dont il faut soigner les esprits, et, s'il se peut, les âmes aussi bien que les corps. Pour cela on compte à Paris:

557 prêtres, et ce n'est pas assez; il en faudrait, dit-on, sept cent soixante-quatre.

80 écoles de charité que fréquentent journallement 12,000 enfans de l'un et de l'autre sexe.

405 écoles élémentaires, les unes gratuites, au nombre de 112, les autres non gratuites, réunissant ensemble 25,582 écoliers.

7 collèges, 118 pensionnats, dans lesquels 7669 élèves reçoivent l'instruction de second degré.

329 maisons d'éducation, où l'on compte 10,240 élèves du sexe féminin.

Et pour l'instruction des degrés supérieurs:

20 établissemens publics, la plupart aux frais de l'Etat, desservis par 317 professeurs, dont les leçons sont suivies par 17,815 étudiants.

Ainsi donc, l'instruction de divers degrés est distribuée quotidiennement à 73,222 enfans ou jeunes gens, c'est-à-dire, à un douzième environ de la population de Paris.

Mais, d'autre part, il nous faut, pour maintenir l'ordre et la sécurité dans cette population, onze prisons, où sont constamment détenus, pour un plus ou moins long tems, environ 5400 malfaiteurs ou mauvais sujets. A quoi il convient d'ajouter notre part dans le recrutement des bagnes de Brest, Toulon et Rochefort, telle que la peut faire un contingent annuel d'environ 200 condamnés.

Puis il nous faut des hôpitaux pour un courant de 55 à 60 mille malades par année; et des hospices où 18 à 20 mille enfans trouvés reçoivent les premiers soins en attendant qu'on les envoie en nourrice, où 20 à 25 mille pauvres, vieillards caducs, ou jeunes gens infirmes, c'est tout un, aient le vivre, le vêtement et le couvert assurés pour le reste de leurs jours. Là sont aussi recueillis les aliénés, au nombre d'environ 800 par année, hommes et femmes, dans la proportion à peu près de 550 à 450.

Les recherches statistiques nous apprennent aussi qu'il s'est consommé à Paris, durant l'année 1826, 81,250 boeufs, 13,368 vaches, 74,533 veaux, 402,717 moutons, et 90,830 porcs; tout cela ensemble a rendu 108,500,000 livres de viande. C'est pour chaque bouche un peu moins de cinq onces trois gros par jour. D'où l'on peut juger combien de gens ont à se passer de pot-au-feu pour que quelques centaines d'autres vivent de potages au consommé et de ragoûts au jus.

Et, malgré tant de misère, voici le tableau fort curieux assurément, de ce que le Parisien paye, bon ou mal an, au trésor public:

Domaine, enregistrement, etc.	24,406,691 f.
Douanes et sels	1,698,876
Contributions indirectes	24,504,221
Postes aux lettres	5,395,417
Loteries	6,975,877
Contributions directes	23,377,137
Prélèvement du trésor public sur le produit de la ferme des jeux	5,500,000

Total. 91,758,219 f.

D'où il appert que Paris, lui seul, supporte un peu plus d'un dixième de l'impôt de toute la France, et que ses habitans qui n'ont pas, l'un mangeant pour l'autre, chacun six onces de viande à mettre, par jour, dans sa marmite, rapportent à l'Etat, l'un aussi payant pour l'autre, chacun cent trois francs par année, plus de trois fois et demie autant que ne font les populations du reste de la France, dont la somme des contributions publiques, répartie entre tous, ne serait pour chacun que de 28 f. 4 c.

De plus, ce Paris, pour satisfaire à ses propres dépenses, lève sur lui-même, un octroi et autres contributions municipales, une contribution d'environ 25 millions de francs, lesquels répartis entre les 900,000 habitans, donneraient par tête 27 fr. 70 c. Ainsi l'accessoire de l'impôt, le centime additionnel du Parisien est, à bien peu près, égal au principal des contributions de l'habitant des départemens. Et pourtant on ne saurait ôter de la tête de certaines gens, que Paris est le vampire des provinces, la ruine du trésor public.

Un autre aperçu, fondé sur des données statistiques trop multipliées pour trouver place ici, porte la dépense annuelle de la population de Paris à 894,032,194 francs, ce qui ferait par tête 1,020 francs 98 centimes, si la répartition était aussi égale qu'elle l'est peu. Quoi qu'il en soit, n'est-ce pas plaisir d'apprendre qu'il suffit d'avoir mille vingt francs quatre-vingt-dix-neuf centimes, à dépenser par an, pour être, dans la plus opulente ville du monde, du nombre des riches, c'est-à-dire, du fort petit nombre de ceux qui ont au-delà de leur quota-

part de la masse commune, et de se pouvoir dire, toutes les fois que l'on tire de sa poche une pièce de cent sous, qu'il s'en en va, comme par transpiration insensible, douze sous huit deniers dans les caisses, soit du royaume, soit de la ville, à ne compter, comme il est fait ci-dessus, que 105 fr. pour la contribution générale, et 27 fr. pour la contribution municipale, ensemble 130 fr. par tête. (Extrait du Journal des Débats.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — Londres, 27 novembre.

Nous avons reçu une copie de la convention conclue entre les Grecs et les Turcs dans la Grèce orientale. Voici une traduction de cet acte :

Nous soussignés, Ossak-Aga, Osman-Aga et Aslan-Bey Mouhourdari ; ayant été battus dans un combat contre les Grecs à Piétra, le 12 de ce mois, et étant maintenant trop faibles pour pouvoir passer à force ouverte à travers cette position, nous avons demandé au général en chef Démétrius Ypsilanti qui commandait les Grecs dans cet engagement, de nous permettre de passer, et nous avons obtenu son consentement sous les conditions suivantes :

Art. 1^{er}. Le stratarque D. Ypsilanti prend l'engagement d'évacuer les hautes fortifications de Piétra, commandées par le chérif Dharistodulo H. Pétro, à la pointe du jour, et lorsque les otages auront été échangés.

2. Il rendra tous les Turcs qui sont prisonniers dans le camp grec, dès que les Turcs auront eux-mêmes rendu la liberté aux Grecs qui sont prisonniers dans leur camp.

4. Il escortera les troupes turques jusqu'à Boudonnetza avec des forces suffisantes pour les protéger, et les otages seront échangés dans ce lieu.

Ossak-Aga, Osman et Aslan-Bey s'engagent :

5. Sur la route de Boudonnetza, de ne rien faire contre les habitants, leurs moissons ou leurs bestiaux.

6. D'emmener avec eux les garnisons qui sont maintenant dans la Livadie, le Khan de Cadi, Turcochori et Fontana, c'est-à-dire d'évacuer entièrement ces positions, et de laisser les garnisons de Boudonnetza, etc. aussi bien que les Thermopyles et Alamauna, comme elles sont maintenant et sans les fortifier.

8. Les troupes turques se mettront en marche dès que le stratarque les fera informer que les hautes fortifications de Piétra ont été évacués, et lorsque les otages auront été échangés.

9. Les prisonniers grecs doivent être rendus avant que les Turcs aient quitté Piétra.

10. En témoignage de ce que les articles ci-dessus ont été stipulés sur la foi de notre honneur, nous avons signé et scellé deux copies de cette convention.

Camp de Piétra, le 14 septembre (25) 1829.

Signé : D. YPSILANTI, stratarque ; OSMAN-AGA, OSSAK-AGA, ASLAN-BEY MOUHOURDARI.

Le troisième et le septième article ne font que mentionner les noms des otages.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(3351) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'immeubles situés à Francheville, arrondissement de Lyon.

A la forme d'un procès-verbal rédigé par l'huissier Souleil les vingt et vingt-un mars mil huit cent vingt-neuf, visé le vingt-un à la justice de paix du canton de Vaugneray, par M. Charlier, greffier, et à la mairie de Francheville par M. Charvay, adjoint ; enregistré le vingt-trois ; transcrit le vingt-cinq au bureau des hypothèques de Lyon, et le trente au greffe du tribunal civil de la même ville ;

Demoiselle Marie Jambon, propriétaire, demeurant à Craponne, commune de Grézieu-la-Varenne, qui a constitué pour près son avoué près le tribunal civil de Lyon, M^e Michel Richard, demeurant dans la même ville, rue de la Baleine, n^o 2 ;

A fait procéder au préjudice de Denise Colomb, veuve de Bathazard Mathevon, blanchisseuse, demeurant à Francheville ; Jeanne Bataillon, veuve de Simon Mathevon, sans profession, demeurant à Francheville, et Marie Mathevon, veuve de François Chazottier, journalière, demeurant au lieu du Gourd, commune de Brindas ;

A la saisie réelle, 1^o d'une terre contenant environ 12 ares 60 centiares ;

2^o Une maison de la superficie d'environ 80 centiares, construite en pierre et pisay, recouverte en tuiles creuses, et percée d'une porte et de deux fenêtres au levant ;

3^o Un jardin de la contenance d'environ 2 ares 50 centiares ;

4^o Une vigne de la contenance d'environ 16 ares 70 centiares ;

5^o Une terre de la contenance d'environ 21 ares 20 centiares.

Ces immeubles sont tous situés sur la commune de Francheville, canton de Vaugneray, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

La poursuite est portée par-devant le tribunal civil de Lyon, séant dans la même ville, hôtel de Chevières, palais de justice, place St-Jean, où la première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées, le samedi trente mai mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin.

Les deuxième et troisième publications ont été faites les treize et vingt-sept juin mil huit cent vingt-neuf.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le onze juillet suivant, en faveur de la poursuivante, moyennant la somme de trois cents francs montant de sa mise à prix.

Le vingt-huit novembre de la même année, par jugement dudit tribunal l'adjudication définitive a été renvoyée pour avoir lieu le dix-neuf décembre prochain au par-dessus le prix de l'adjudication préparatoire. RICHARD.

(3156—5) VENTE VOLONTAIRE PAR LICITATION

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,

Du matériel de l'entreprise, pour la remonte des bateaux sur la Saône, à Lyon, par la vapeur, en cinq lots ou en totalité.

Le lundi 14 décembre 1829, à dix heures du matin, par le ministère et en l'étude de M^e Ducruet, notaire à Lyon, rue de la Bombarde, à l'angle de la rue St-Jean, assisté d'un commissaire-priseur, il sera procédé, par la voie de la licitation, aux enchères publiques, à laquelle les étrangers seront admis, à la vente du matériel de l'entreprise, pour la remonte des bateaux sur la Saône, à Lyon, par la vapeur.

Cette vente est poursuivie à la requête de MM. Julin-Achard, mécanicien, demeurant à Lyon, impasse St-Charles ; Brirot aîné, expert teneur de livres, demeurant aussi à Lyon, rue de l'Arbre-Sec ; et Claude Durand, négociant, demeurant aussi en la même ville, rue Tupin, agissant tous trois comme actionnaires, nommés liquidateurs de ladite entreprise, lesquels font élection de domicile dans l'étude de M^e Gaspard Flachet, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en ladite ville, quai Humbert, n^o 7, et rue Saint-Jean, n^o 7.

Le matériel dont s'agit, se compose de quatre machines à vapeur, dont une de la force de sept chevaux, et trois de la force de cinq chevaux, ayant chacune d'elles sa chaudière en fer-batta, garnie d'une maçonnerie, avec tirans et ringardes en fer, grille, gueulard en fonte, soupape de sûreté, rondelle fusible, clé et cheminée en tôle ;

Plus de huit coursiers, appelés vulgairement Pile-Avoine, en chêne, un barquet en sapin, deux empintes, et environ huit mille pieds de cordages en chanvre peigné d'Italie, et autres qualités ;

Chaque machine existe ainsi que ses accessoires, sur un ponton en chêne, de l'épaisseur d'environ quatre pouces, et de quarante-cinq pieds de long, sur quatorze pieds de large, recouverts en chêne et plomb, revêtus de deux treuils en bois, pourvus de leurs cercles, arbres, engrenages en fer, cuivre et fonte, et de deux gros chevalets en fonte ;

Lesdites quatre machines sont placées à Lyon, sur la Saône ; celle de la force de sept chevaux, presque en face de la rue Tavernier, et les trois autres de la force de cinq chevaux, sur le quai de l'Observance, au pont de Pierre et au pont de l'Archevêché, et elles sont amarrées avec des cordes en fil de fer.

Le tout formera cinq lots, qui se composeront :

Le 1^{er} lot, du ponton, machine de la force de sept chevaux, et accessoires, placés presque en face de la rue Tavernier ;

Le 2^{me} lot, du ponton, machine de la force de cinq chevaux et accessoires, placés quai de l'Observance.

Le 3^{me} lot, du ponton, machine de la force de cinq chevaux et accessoires, placés au pont de Pierre.

Le 4^{me} lot, du ponton, machine de la force de cinq chevaux et accessoires, placés au pont de l'Archevêché.

Et le 5^e lot, des huit coursiers, du barquet, des deux empintes, et des huit mille pieds environ de cordages.

La vente sera faite sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé chez M^e Ducruet, notaire.

Les enchères seront reçues d'abord sur chaque lot, savoir : sur le premier, au-dessus de sept mille francs.

Sur chacun des deuxième, troisième et quatrième lots, au-dessus de cinq mille francs.

Sur le cinquième lot, au-dessus de trois mille francs.

Et sur la totalité, au-dessus de vingt-cinq mille francs.

L'adjudication aura lieu pour la totalité dans le cas où une enchère générale couvrirait les enchères réunies faites sur chaque lot et même à prix égal.

Lyon, le onze novembre 1829.

Les actionnaires liquidateurs de l'entreprise,

JULIN-ACHARD, BRIROT aîné et CLAUDE DURAND.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Ducruet, notaire à Lyon, rue Bombarde, à l'angle de la rue St-Jean, qui donnera connaissance du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, ainsi qu'à M^e Flachet, avoué des liquidateurs, demeurant à Lyon, quai Humbert, n^o 7, et rue St-Jean, n^o 7.

ANNONCES DIVERSES.

(3355) Pour cause de départ. — Fonds de rubannerie à vendre, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. S'adresser au bureau du journal.

(3349-2) Divers capitaux à placer par hypothèque, par parties de 5, 10, 15, 25, 50 mille francs et sommes plus fortes. S'adresser à M^e Rigole, notaire, rue St-Côme, n^o 4, chargé de la vente d'une maison dans Lyon, du revenu de 5,000 fr. et de maisons aux Brotteaux.

(3325-2) A louer de suite. — Quatre jolies pièces agencées, au 1^{er} étage, cave et grenier, avec un grand balcon sur la rue des Deux-Angles, n^o 15 ; s'y adresser.

(3354) On désire trouver à emprunter par subrogation des sommes par 5, 10, 15, 20, 50 et 60 jusqu'à 150 ou 200 mille francs, à 4 ou 4 1/2, suivant le rang d'hypothèque. Les immeubles sont dans les premiers quartiers de Lyon, et d'un rapport de 52,000 fr. au moins. S'adresser à M. Blanchard, place d'Albon.

(3352) On demande un jeune homme pour travailler dans un bureau ; on désire qu'il ait une belle écriture, qu'il écrive correctement sa langue, et qu'il connaisse la comptabilité commerciale. S'adresser au bureau du journal.

(3356) Cabinet de Physique de M. Cautra, allée de l'Argue, n^o 69. — Aujourd'hui jeudi, à 7 heures du soir, il y aura une

brillante séance composée de plusieurs expériences électriques et du nouveau fluide galvanique, où l'on verra plusieurs phénomènes du plus haut intérêt. Ce joli spectacle offre à la fois l'instruction et l'amusement. Nous invitons le public à ne pas oublier ce genre de récréation.

MAGASIN DE DEUIL ET NOUVEAUTÉS,

Place de l'Herberie, n^o 10.

(3299—4) M. Lecourt, prévient les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, que l'on trouve chez lui tout ce qui peut convenir à la toilette d'une dame ; modes et nouveautés en tout genre, à l'instar de Paris ; lingeries, mousselines, dentelles blondes, ainsi que tous les articles pour deuil et demi-deuil, étoffes pour robes, mérinos, soieries, popelines, indiennes, etc. ; fichus, mouchoirs, bonnets, chapeaux, manteaux de toute façon, foulards, ceintures, gants de première qualité, parures, etc. etc.

3325-2) On désire faire l'acquisition d'une maison de campagne aux environs de la ville, du prix de 6 à 8 mille francs ; s'adresser, galerie de l'Argue, escalier C, au bureau de l'assurance des locations.

(3316-2) Bégaiement et autres embarras de la parole — Les faits suivans prouvent les succès de M. Laroque, dans le traitement de ces affections. Ont été récemment guéris par lui MM. B..., V..., B..., G..., R..., F..., B..., F..., D..., C..., et M. mes G..., V..., B...

On peut s'assurer de la vérité auprès des personnes guéries dont M. Laroque donne alors l'adresse.

Il est toujours logé rue Royale, n^o 12.

(3350) ALLONGE, coiffeur, avantageusement connu pour le perfectionnement des perruques, faux toupets imitant les naturels, les tours, touffes, si soigneusement ajustés, qu'ils sont imperceptibles et d'une légèreté étonnante ; de même que natte et bandeau, et tout ce qui a rapport à son état, à l'honneur de prévenir que, récemment arrivé de Paris, il a choisi avec attention, un joli assortiment de nouveautés, et les objets les plus indispensables pour la saison, soit pour la toilette, coiffure et parfumerie, des premiers fournisseurs de Paris en ce genre.

Il a en dépôt le savon d'amandes de Guerlin, la fameuse huile de Likaola, qui, connue par sa propriété de faire croître les cheveux, les empêche de blanchir, et maintient leur frisure ; de même la pommade de Chérubin, très-recherchée pour la conservation des cheveux ; les brosses mystérieuses pour teindre cheveux et favoris de différentes couleurs sans altérer la peau ; l'encre saisie pour marquer le linge d'une manière indélébile ; les excellentes moutardes du Verpré, très-connues par les gourmets ; gants de Paris et de Grenoble, et un très-joli assortiment de cols de très-jolie forme, en soie ; cravattes, popelines et autres, et quantité d'objets des mieux assortis, et confectionnés le plus agréablement, tels que les nouveaux socles dits omnibus, les chaussures d'hiver, touffes d'une nouvelle forme et très-solides. Tous ces objets, achetés sur les lieux et par lui, seront laissés au public aux prix les plus satisfaisans.

Son salon pour la coiffure est toujours tenu à l'entresol, d'une propreté et d'un soin tout particulier.

Il est toujours chez lui de 4 heures du soir inclusivement, jusqu'à 10 et 11, et continue à prendre des abonnés des deux sexes.

(3555) DARTRES ET MALADIES SECRÈTES.

M. Girardeau de St-Gervais, docteur-médecin de la Faculté de Paris, a guéri radicalement, sans mercure, par une méthode végétale, prompte et facile à suivre, en secret, même en voyageant.

Le docteur donne des consultations gratuites par correspondance, et vient de publier la 12^e édition : *Conseils sur l'Art de guérir soi-même la Syphilis sans Mercure*, 1 vol. in-8^o. Prix : 2 fr. Et la 8^e édition : *Le Médecin des Valtudinaires, ou Art de guérir soi-même les DARTRES et les Maladies chroniques, en purifiant la masse du sang*. Prix : 1 fr. 50 c. Le prospectus est envoyé franc de port.

S'adresser à l'auteur, à Paris, rue Aubry-le-Boucher, n^o 5, et à Lyon, chez M. Targe, libraire.

SPECTACLE DU 3 DÉCEMBRE.

GRAND-THEÂTRE PROVISOIRE.

UNE JOURNÉE A VERSAILLES, comédie. — FIGURELLA, opéra. — LE CHASSEUR ET LA LAITIÈRE, ballet.

BOURSE DU 50.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1829. 109f 108f 80.

Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1828. 84f 45 40.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janv.

95f 50 50 60.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de janv. 1829. 78f 14 79f

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jouis. de juil. 55f 54.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. demai. 7 1/4.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^{ème}, jouis. de juillet 1828.

425f 450f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n^o 44.